

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1894.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. FIÉVÉ.

Demande du sieur Abraham DUNIS.

MESSIEURS,

Le sieur Dunis, né à Liège, d'un père néerlandais, le 10 août 1832, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 21 avril 1882, et exerce, à Anderlecht (Brabant), la profession de bijoutier.

Il est marié et père de trois enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Dunis remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

D. FIÉVÉ-GRENIER.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
